



La Chambre de commerce  
du Montréal métropolitain

Services ACCLR  
Croissance

Le français,  
ça compte!

# Le français, ça compte!

Réussir le virage  
numérique de ma  
petite entreprise



## Le français, langue du commerce et des affaires

La Charte de la langue française comporte des dispositions qui s'appliquent à toute entreprise faisant des affaires au Québec, peu importe sa taille. Découvrez les principales obligations des entreprises de moins de 50 employés qui souhaitent faire des affaires.

### Tous les consommateurs ont le droit d'être informés et servis en français

Les entreprises sont dans l'obligation d'utiliser le français dans toutes leurs communications destinées aux consommateurs.

En présence d'une autre langue, le français doit être au moins équivalent à l'autre langue ou prédominant, selon ses différentes applications.

### Une présence au moins équivalente à une autre langue

Le français doit être présent de façon **égale ou supérieure** pour les éléments suivants :

- Les produits de consommation
- Les emballages
- Les étiquettes
- La documentation commerciale
- Les imprimés publicitaires
- Les sites Web
- Les médias sociaux

Pour plus d'information, référez-vous aux ressources suivantes :

- [Le français, langue du travail, du commerce et des affaires au Québec](#)
- [Produits offerts au Québec](#)
- [Guide pratique à l'intention des entreprises - Les médias sociaux et la Charte de la langue française \(gouv.qc.ca\)](#)

Avec la participation financière de :

Office québécois  
de la langue  
française

Québec



La Chambre de commerce  
du Montréal métropolitain

Services ACCLR  
Croissance

Le français,  
ça compte!

# Le français, ça compte!

Réussir le virage  
numérique de ma  
petite entreprise



## Une présence prédominante en français\*

### Affichage public et publicité commerciale

La Charte de la langue française prévoit que l'affichage public et la publicité commerciale doivent être en français au Québec. Si une autre langue est présente, le français doit prédominer.

### Nom d'entreprise

Le nom d'une entreprise établie au Québec doit être en français. Il peut être composé d'un spécifique dans une autre langue que le français, à condition que ce spécifique soit accompagné d'un générique en français.

### Marque de commerce

Si vous affichez une marque de commerce dans une autre langue que le français, elle doit être accompagnée d'un **générique**, d'un **descriptif**, ou d'un **slogan** en français aussi important visuellement que la marque elle-même.

Pour plus d'information, référez-vous aux ressources suivantes :

- [Le français, langue du travail, du commerce et des affaires au Québec](#)
- Affichage des marques de commerce : [Boîte à outils](#) et [Guide](#)

\* Certaines règles particulières s'appliquent.

Avec la participation financière de :

Office québécois  
de la langue  
française

Québec